

COUR D'APPEL DE PARIS

AUDIENCE SOLENNELLE DE RENTREE

Lundi 15 janvier 2024

Discours de madame la procureure générale

Seul le prononcé fait foi

Monsieur le ministre, vous avez bien voulu honorer de votre présence cette audience solennelle de rentrée. Nous sommes très sensibles à cette marque d'attention.

Mesdames et messieurs les Hautes personnalités, je m'associe aux propos de monsieur le premier président et, comme lui, vous remercie pour la fidélité que vous témoignez à l'institution judiciaire en répondant cette année encore à notre invitation. C'est un plaisir et un honneur pour moi de vous accueillir dans cette salle dite des grands procès. Je profite de cette occasion pour vous présenter mes meilleurs vœux à l'aube de cette nouvelle année.

Ce cérémonial de notre rentrée solennelle que d'aucuns pourrait percevoir comme appartenant à un autre temps continue de revêtir une grande portée symbolique en ce qu'il singularise l'institution judiciaire et vient donner la parole aux chefs de cour et de juridiction. Dans son avis rendu le 13 décembre 2023, le conseil supérieur de la magistrature, dont je salue les membres ici présents, a d'ailleurs rappelé que les discours prononcés à cette occasion constituent un moment privilégié pour « *exposer publiquement les sujets de satisfaction et de préoccupation des magistrats et fonctionnaires aussi bien quant à la situation de la juridiction où ils exercent leurs fonctions qu'en ce qui concerne l'évolution de l'institution judiciaire, y compris les réformes en cours, la législation et la réglementation applicables* ».

Cette audience est donc l'occasion de souligner l'importance d'une parole hiérarchisée, d'autorité, porteuse de sens à l'heure où l'espace public est trop souvent saturé de propos indistincts, désordonnés et vains.

Je présente mes vives félicitations au bâtonnier Pierre Hoffmann et à la vice-bâtonnière Vanessa Bousardo pour son élection à la tête du premier barreau de France. Je félicite également les nouveaux et nouvelles bâtonniers élus auprès des juridictions de notre ressort. Je remercie très chaleureusement Madame la bâtonnière Julie Couturier d'avoir été depuis mon arrivée une interlocutrice attentive et je la félicite pour son élection en qualité de présidente de conseil national des barreaux. J'aurai grand plaisir à continuer à travailler avec le bâtonnier Raphaël Fernandez, élu président de la conférence des bâtonniers, dont la présence me rappellera mon mandat à Aix en Provence.

Comme l'an passé, cette audience se tient dans la salle dite des grands procès dont le démantèlement, parce qu'inscrit dans la programmation immobilière de ce palais de justice, est annoncé pour la fin de l'année. Cette salle, par-delà sa réalité matérielle, continuera à habiter nos mémoires en ce qu'elle est le symbole du procès des attentats meurtriers qui ont frappé la capitale le vendredi 13 novembre 2015. Elle devra être impérativement remplacée par une salle identique en termes de capacité alors que la justice rendue à Paris se caractérise désormais par une succession de grands procès en raison des compétences nationales exercées par le tribunal judiciaire et la cour d'appel en matière de terrorisme, de crimes contre l'humanité, de santé publique, d'accidents collectifs ou de cybercriminalité. Or, la période transitoire qui s'annonce entre la disparition de cette salle et la mise en fonctionnement de la nouvelle salle est encore incertaine alors que nous allons devoir, pendant un laps de temps dont l'horizon n'est pas connu, juger simultanément

des affaires correctionnelles, des affaires criminelles et des dossiers hors norme dans ce palais de justice imposant mais qui a besoin d'être réveillé au plan architectural. Tant le premier président que moi-même sommes donc préoccupés par cette question immobilière qui conditionne notre capacité à pouvoir tenir toute une série de grands procès dans des délais acceptables par tous et toutes.

Nous débutons, cette nouvelle année, avec des certitudes sur lesquelles l'institution judiciaire peut se projeter à moyen terme. Le budget alloué au ministère de la justice est à nouveau en augmentation et permettra, dans les cinq ans à venir, de renforcer les effectifs de magistrats, de fonctionnaires et d'attachés de justice. Le ministère public de cette cour bénéficiera ainsi de l'arrivée de 55 magistrats, permettant de résorber la vacance d'emplois et de créer de nouveaux postes pour le parquet général et les neuf parquets de droit commun. Les deux parquets nationaux, parquet national anti-terroriste et parquet national financier, ainsi que les pôles spécialisés du parquet de Paris, pivots centraux de politiques pénales nationales, seront aussi bénéficiaires de nouveaux emplois dont le nombre devrait être connu sans tarder.

Le mouvement de déconcentration qui a conduit la direction des services judiciaires à laisser la répartition des postes octroyés par ressort aux chefs de cour ne peut qu'être approuvé, voire amplifié, en ce qu'il permet de renforcer la gouvernance régionale et de mieux affecter les ressources humaines en raison d'une connaissance fine et élargie d'un territoire au soutien d'une stratégie judiciaire définie par les chefs de cour. Dotés de marges de manœuvre plus importantes, ils peuvent ainsi remplir pleinement leur rôle d'administrateur actif de leur ressort. Par ailleurs la loi organique relative à l'ouverture, la modernisation et la responsabilité du corps judiciaire en date du 20 décembre 2023 offre des perspectives nouvelles et encourageantes sur l'évolution

du parcours professionnel des plus jeunes d'entre nous qu'il conviendra le moment venu d'évaluer.

Maintenant, il est de notre responsabilité de transformer les efforts budgétaires consentis par la représentation nationale, grâce à votre détermination Monsieur le Ministre, en résultats tangibles et mesurables. Pour y parvenir, il nous appartient dès à présent de porter nos efforts sur l'organisation des juridictions. Au risque de me répéter, je persiste à penser que les effectifs sans organisation ne peuvent que conduire à des déceptions et nous inscrire dans une forme d'impuissance à changer le réel. Or, force est de constater la faiblesse de notre réflexion sur le fonctionnement global d'une juridiction en fonction de son groupe d'appartenance. Si des travaux conduits par la Chancellerie ont été entrepris, et je pense ici à la modélisation des services de traitement en temps réel, ils n'ont pas suffisamment imprégné la pratique des acteurs de terrain. Il nous faut donc mettre en œuvre une autre méthode alors que tout le monde s'accorde à reconnaître que les failles, les manques, les doublons dans l'organisation des services de la chaîne pénale constituent au mieux des ralentissements dans le traitement des affaires, au pire un engorgement paralysant. Faire bouger les lignes suppose d'abandonner les postures verticales et de créer les conditions d'un dialogue serein entre magistrats, équipe juridictionnelle et greffe pour construire un diagnostic partagé et trouver des solutions communes. C'est cette voie qu'il nous faut emprunter avec clairvoyance, ténacité et méthodologie de manière à mieux remplir notre office là où nous sommes en responsabilité.

Penser l'organisation des services, c'est aussi nous projeter dans les années à venir en intégrant dans notre réflexion le développement inéluctable et irréversible des nouvelles technologies. Les logiciels métiers parquet, le recours à NOTIDOC, la maîtrise du logiciel NOE et l'examen des procédures par voie dématérialisée sont des

avancées largement intégrées dans les gestes professionnels du quotidien. A la cour d'appel de Paris, nous avons pris du retard en raison sans doute de la volumétrie de l'activité et aussi d'échecs qui ont miné la confiance des équipes dans le déploiement d'outils informatiques fiables. Il ne s'agit pas pour autant de renoncer. Dès que les solutions éditiques seront stabilisées, nous pourrions envisager de redéployer l'applicatif Cassiopée en le testant dans un premier temps sur certains segments de la chaîne pénale pour ne pas bouleverser le travail des fonctionnaires inquiets par la première tentative d'implantation qui s'est soldée par un échec.

Le déploiement de la nouvelle chaîne pénale dans les parquets du ressort est un autre facteur de mutation. Si l'expérimentation conduite au parquet de Créteil est très encourageante, l'accélération du mouvement à l'égard des autres parquets de la cour d'appel est une priorité que j'espère partager avec la direction projet des services judiciaires de manière à terminer cette année avec l'ouverture de l'ensemble des filières pour les neuf juridictions de droit commun, en ce compris le tribunal judiciaire de Paris. Un peu plus lointaine mais ô combien prometteuse, l'arrivée de l'intelligence artificielle au service de l'automatisation d'un certain nombre de tâches et de la prise de décision commence à se concrétiser dans des propositions qui émergent du terrain grâce à l'intérêt et l'implication de magistrats et fonctionnaires férus de nouvelles technologies. En lien avec la Chancellerie, j'entends bien les transformer en un projet juridictionnel. La cour d'appel de Paris, par son importance dans le paysage judiciaire, a toute la légitimité pour se vivre comme un laboratoire d'idées et un terrain d'expérimentation, être une source d'inspiration pour les autres cours d'appel et alimenter la réflexion conduite par le Ministère.

Des effectifs renforcés, une organisation des services rationalisée doivent venir au soutien d'objectifs qu'il n'est pas nécessaire de

multiplier au risque de se perdre et de n'avancer sur presque rien. Sans en dévier, nous devons nous atteler à faire bouger les lignes dans quelques domaines d'action qui, au fil des mois, seront travaillés par le ministère public de cette cour d'appel.

Pour cette année, je retiens trois objectifs.

► **La maîtrise des flux et des stocks est le premier d'entre eux.** La fluidité d'une chaîne pénale, du bureau d'ordre à l'exécution des peines, repose sur l'équilibre entre les entrées et les sorties des dossiers. A la cour d'appel, force est de constater que le service criminel et le service correctionnel peinent aujourd'hui à trouver cet équilibre comme en attestent des stocks encore en augmentation l'an passé.

S'agissant de la matière criminelle, selon un constat partagé sur le territoire national, l'entrée en vigueur des cours criminelles départementales compétentes, pour juger les auteurs majeurs de crimes passibles d'une peine de 15 à 20 ans de réclusion criminelle hors état de récidive légale, est venue peser très lourdement sur le stock à juger. Les délais très contraints dans lesquels la loi nous impose de juger les accusés détenus devant la cour criminelle départementale ont entraîné la réduction du temps consacré aux affaires relevant la cour d'assises classique. Cette situation explique le stock de dossiers criminels à juger anormalement élevé qui, au 31 décembre 2023, était de 636, malgré les efforts consentis par le siège, le ministère public et le greffe pour tenir des sessions supplémentaires. La situation confine désormais au déni de justice puisque nous ne parvenons que, très difficilement, à fixer une date pour évoquer les dossiers concernant des accusés libres qui attendent, comme les victimes, entre deux et trois ans, avant que la cour ne se prononce sur leur sort. En dépit de la vigilance extrême de tous ceux et celles qui concourent à ce service, l'heure est au

pessimisme pour cette année. En effet, changer cette trajectoire est sous-tendue par deux éléments dont les chefs de cour n'ont pas la pleine maîtrise : disposer dès à présent d'effectifs pouvant venir renforcer le service criminel et trouver des salles d'audience sécurisées et disponibles pour accueillir des sessions supplémentaires.

S'agissant de la matière correctionnelle, nous avons terminé l'année 2023 avec un stock de 8243 affaires inégalement réparties entre les chambres, soit une augmentation globale de 34 % en un an. Il faut dire que la matière correctionnelle absorbe à Paris, bien plus que dans les autres cours d'appel, des dossiers volumineux qui nécessitent plusieurs semaines d'examen au détriment du tout-venant. Il nous faut donc inverser cette tendance, dès le premier semestre, par un pilotage renforcé associant le parquet général, le siège et le greffe afin de mieux préciser la stratégie judiciaire que nous entendons mettre en œuvre pour remédier à cette situation. Dans cette optique, je vous fais part de ma volonté de développer les comparutions sur reconnaissance préalable de culpabilité, notamment dans le domaine économique et financier, avec le soutien des barreaux qui, parties prenantes, ont un rôle déterminant dans la montée en puissance de cette orientation procédurale. Le travail, d'ores et déjà engagé, dans l'identification des dossiers vient confirmer, si besoin en était, la pertinence, pour notre cour, d'explorer cette voie.

La fluidité de la chaîne pénale est également un enjeu majeur pour les juridictions de notre ressort qui rencontrent elles aussi des difficultés pour d'abord faire juger les affaires qui le nécessitent par les formations de jugement classiques et ensuite trouver un juste équilibre entre celles jugées par la filière de l'urgence et celles qui relèvent du circuit classique. Ces difficultés accentuées sur les juridictions du groupe 1 et la juridiction parisienne posent la

question de l'adéquation entre les orientations procédurales définies par les parquets qui ne sont que la déclinaison opérationnelle des instructions ministérielles et la capacité du siège à absorber les affaires qui lui sont soumises. Les procureurs de la République de ce ressort ont bien présent à l'esprit les objectifs fixés par votre circulaire de politique pénale, Monsieur le Ministre, un an pour juger les dossiers sortis de l'instruction et six mois pour ceux terminés par une convocation par officier de police judiciaire. Nous allons nous efforcer de nous en rapprocher.

Dans le même temps, les peines prononcées devront être mises à exécution dans des délais raccourcis, qu'il s'agisse des personnes condamnées majeurs ou mineurs car il s'agit d'un enjeu de crédibilité de notre action tant pour les condamnés que pour les victimes. Les premières informations que j'ai recueillies me laissent penser qu'il s'agit souvent du parent pauvre de la chaîne pénale. Je le dis clairement : la situation doit s'améliorer en commençant par prioriser les peines devant être ramenées à exécution au regard des infractions commises, de leur quantum et de la personnalité du condamné.

► **La poursuite des travaux relatifs à la préparation des Jeux olympiques et paralympiques est le deuxième objectif.** A 193 jours de la cérémonie d'ouverture, l'institution judiciaire continue d'avancer sereinement pour anticiper, si nécessaire, une augmentation de la délinquance et faire face aux imprévus. Monsieur le Ministre, en vous déplaçant au tribunal judiciaire de Paris ce matin, vous avez présenté la circulaire qui définit notre cadre d'action. Elle va nous permettre de continuer à approfondir les points que nous travaillons déjà lors de la réunion mensuelle que j'organise avec les procureurs de la République concernés. Notre action va notamment se déployer envers nos partenaires institutionnels et les instances olympiques de manière à répondre

aux demandes qu'ils pourraient formuler à notre endroit et d'être ainsi pleinement identifiés dans notre rôle et nos modalités d'intervention. Les quatre juridictions en charge de cet événement majeur, Paris, Bobigny, Créteil et Meaux, ont déjà pensé leur organisation estivale qui se traduira par une augmentation des audiences de comparutions immédiates si la situation l'exigeait. Je remercie le directeur des services judiciaires d'avoir pris en compte dans l'affectation des moyens humains la situation spécifique des parquets de Paris et de Bobigny qui, d'ores et déjà, ont bénéficié d'un effectif renforcé pour traiter les procédures en augmentation depuis la mise en place des plans dénommés « Zéro délinquance ». Par ailleurs, nous nous inscrivons pleinement dans le dispositif de coordination élaboré par le Secrétariat général et nous avons le souci de décliner sur le terrain les orientations arrêtées.

Le 4 juillet prochain, j'organiserai une réunion de lancement de cette période unique en réunissant l'ensemble des magistrats du Ministère public de notre ressort qui auront la lourde responsabilité de traiter la délinquance estivale. Je connais l'engagement et l'enthousiasme des jeunes substituts à être les acteurs judiciaires de cet événement mondial historique qui marquera à n'en pas douter leur vie professionnelle et je sais qu'ils seront au rendez-vous. Ils l'ont montré lorsqu'il a fallu répondre aux actes de délinquance commis à l'occasion des émeutes du mois de juillet dernier.

► **Le travail sur la surpopulation carcérale est le troisième objectif.** Ce sujet très préoccupant doit, une nouvelle fois, être évoqué en raison de l'importance des établissements pénitentiaires de l'Ile de France et des risques en tous genres générés par cette surpopulation. Je rappelle les chiffres au 2 janvier : 13858 personnes détenues, un taux de surpopulation de 187% à la maison d'arrêt de Villepinte soit 1045 personnes présentes pour 583 places se traduisant notamment par 12 matelas au sol. Nous ne pouvons

pas être fiers des conditions dans lesquelles des condamnés et des prévenus sont incarcérés. Je ne développe pas les raisons de cette situation si ce n'est pour rappeler que le quantum moyen des peines prononcées s'est aggravé ces dernières années pour se situer entre 6 et 12 mois. Cette situation est d'autant plus alarmante que l'ouverture de 15 000 places de prison supplémentaires d'ici 2027 ne changera pas les données de la question si nous continuons à être sur une courbe ascendante. Or, si la peine est destinée à sanctionner, lourdement si nécessaire, elle est aussi orientée vers la réintégration des individus dans la société. Aujourd'hui, le taux d'encombrement des prisons rend ce travail de préparation à la sortie dans la société, inopérant. Il nous faut donc promouvoir lorsqu'elles sont adaptées aux situations, d'autres peines que celle de l'emprisonnement comme la détention domiciliaire sous surveillance électronique ou en revivifiant la peine de travail d'intérêt général. Celle-ci connaît une lente érosion alors que plusieurs mesures législatives sont intervenues pour en améliorer le prononcé et l'exécution. Il va donc falloir identifier les raisons qui expliquent ce déclin et proposer des leviers d'action pour y remédier.

En parallèle, je souhaite analyser les raisons pour lesquelles des juridictions de notre ressort auraient un taux de libération sous contrainte de plein droit inférieur à la moyenne nationale. Pour bénéficier de données objectives, j'ai demandé aux procureurs de la République de regarder, à partir d'indicateurs partagés, les raisons des refus prononcés en commission d'application des peines. L'exploitation des résultats par le parquet général devrait permettre d'identifier des leviers d'action, en lien notamment avec les services d'insertion et de probation, pour surmonter les obstacles au prononcé de la mesure et je pense notamment à la question cruciale de l'hébergement. Ce sujet d'importance sera débattu lors de la commission régionale de l'application des peines le mois prochain.

Ces objectifs affichés ne sont bien sûr pas exclusifs du travail entrepris dans d'autres domaines pour lesquels nous ne baisserons pas la garde. D'abord la fin de l'année 2023 a été marquée par deux attentats à Arras et à Paris qui sont venus nous rappeler le **niveau élevé de la menace terroriste en France et plus largement en Europe**. Le parquet national anti-terroriste sera fortement mobilisé pendant la période des Jeux olympiques dans la poursuite du travail de grande qualité qu'il accomplit avec les services de sécurité spécialisés. Dans ce domaine d'action si singulier, l'institution judiciaire a toujours été au rendez-vous des attentes placées en elle. Elle l'a d'ailleurs montré dans le traitement des infractions à caractère antisémite qui se sont multipliées à l'occasion des attentats commis en Israël par le groupe terroriste du Hamas. Elle a par les peines prononcées, montré sa fermeté pour ne pas laisser se propager des actes qui nous rappellent un autre temps que l'on pensait révolu.

La même fermeté s'appliquera aux infractions commises à l'encontre des élus, des forces de sécurité intérieure, des sapeurs-pompiers, du personnel médical, du monde des enseignants dont l'engagement constant au service des citoyens contribue à maintenir la paix sociale et à préserver les valeurs républicaines, ciment de notre société.

Par ailleurs, la **lutte contre les violences conjugales** reste une grande priorité. L'installation des pôles VIF dans les juridictions, dont l'entrée en vigueur a été fixée au 1^{er} janvier 2024 par le décret du 23 novembre 2023, sera le chantier à conduire pour permettre de mieux appréhender la dynamique de situations familiales parfois complexes par les magistrats du siège et du parquet en charge de leur traitement. L'applicatif SISPoPP, pour « *système informatisé de suivi de politiques pénales prioritaires* », dont tous les parquets du ressort seront équipés prochainement, contribuera à une

circulation optimisée des informations nécessaires à ce travail fin d'analyse. Ce contentieux est bien connu des juridictions depuis plusieurs années et parfaitement identifié. Notre détermination à combattre cette délinquance persistante ne faiblira pas.

Outre les Jeux olympiques, cette année sera riche en **anniversaire** :

- Nous célébrerons les **10 ans du parquet national financier** entrée en fonction le 1er février 2013. Nous aurons l'occasion de dresser un bilan de son activité et les perspectives à venir en présence d'invités nationaux et internationaux que nous aurons le plaisir d'accueillir à Paris en juin prochain.
- Nous célébrerons également à l'automne, dans un lieu à préciser, les **20 ans des juridictions interrégionales spécialisées**, qui sont devenues des structures centrales dans la lutte contre les organisations criminelles internationales qui dominent le marché des produits stupéfiants.

Je me réjouis à l'idée de vous retrouver lors de ces évènements marquants pour l'institution judiciaire qui se révèle parfois trop frileuse à mettre en avant ses grandes réussites comme son travail du quotidien. Je tiens à nouveau à souligner l'engagement et le dévouement des magistrats du siège et du parquet, des fonctionnaires, des attachés de justice qui, chaque jour, dans l'ombre, traitent des dizaines de dossiers sans que quiconque trouve à redire sur leur grande compétence, leur sérieux, leur sens des responsabilités, en un mot sur leur professionnalisme.

Même si l'institution judiciaire est confrontée à des difficultés parfaitement identifiées, elle doit renoncer à la tentation d'un repli sur elle-même en restant sourde aux critiques dont elle est l'objet et imperméable aux changements qui lui sont nécessaires alors que sa mission est essentielle au maintien de l'Etat de droit. Nous sommes

comptables de l'usage que nous ferons des moyens humains et budgétaires qui nous sont alloués et nous serons jugés par les citoyens sur notre capacité à répondre à leurs attentes. Prenons garde à ne pas suffisamment inspirer confiance.

Nous devons collectivement dessiner pour aujourd'hui et pour demain une voie de l'espérance, ce que les jeunes générations de magistrats ont appelé de leurs vœux : celle d'une pratique innovante, éclairée, puissante qui nous fera franchir « le dernier kilomètre », celui qui change la vie du justiciable, citoyen de notre pays, appartenant au peuple français au nom duquel la justice est rendue.

Je vous remercie pour votre attention.

* * * * *

Monsieur le premier président,
Mesdames et messieurs les membres de la cour,

J'ai l'honneur de requérir qu'il vous plaise, conformément aux dispositions de l'article R.111-2 du code de l'organisation judiciaire :

- Déclarer close l'année judiciaire 2023, ouverte l'année judiciaire 2024 ;
- Me donner acte de mes réquisitions et dire que du tout il sera dressé procès-verbal conformément à la loi.